



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 15 mars 2022

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 14 mars 2022

Présidence : Massimo Gili

Préavis n° 09-2022 – Construction d'une halle pour le service de voirie sur la parcelle n°1 de Borex / Demande d'un crédit de CHF 1'669'800.- destiné à financer les travaux de construction du bâtiment

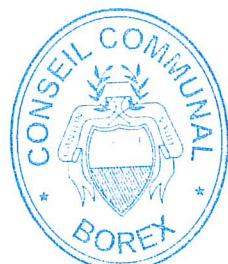
Le Conseil communal a décidé :

1. D'approuver le préavis n° 09-2022 - Construction d'une halle pour le service de voirie sur la parcelle n°1 de Borex / Demande d'un crédit de CHF 1'669'800.- destiné à financer les travaux de construction du bâtiment.

Résultats du vote : accepté à la majorité

Ainsi en a délibéré le Conseil Communal dans sa séance du 14 mars 2022.

Le Président
Massimo Gili



La Secrétaire
Isabelle Guignet

Avis affiché au pilier public du 15 au 30 mars 2022

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1is et 1ter par analogie) »